

Millesimo Tocqueville Dividend 1

Règlement de gestion

1/4

NOM DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

"Millesimo Tocqueville Dividend 1" est un fonds d'investissement interne lié au produit d'assurance "Millesimo Tocqueville Dividend", émis par AXA Belgium, appelée ci-après « l'entreprise d'assurance ». Les versements uniques effectués par les souscripteurs sont investis dans ce fonds et convertis en parts de ce fonds, appelées "unités".

DURÉE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Le fonds a une durée fixe de 10 ans et une semaine.

Prise d'effet: 19/02/2007

Terme: 27/02/2017. A cette date, la contre-valeur des unités des contrats existants dont l'assuré est en vie est versée selon la valeur de l'unité à ce moment.

GESTIONNAIRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

AXA Belgium, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

Politique et objectifs d'investissement

Le fonds d'investissement interne «Millesimo Tocqueville Dividend 1 » vise :

1. à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans un portefeuille composé principalement en actions européennes qui est géré de façon active
2. et à atteindre au terme une valeur d'unité correspondant au minimum à la valeur d'unité initiale protégée de 100 euro. Cette protection de la valeur initiale n'est valable qu'au terme et non pendant la durée du placement.

Dans le but de réaliser cette politique d'investissement, le fonds d'investissement interne investit (à 100%) ses actifs dans le sous-fonds AXA Millesimo TD du fonds commun de placement de droit luxembourgeois AXA Active Protection, dont le prospectus sera disponible dans tous les points de vente. Conformément aux termes du Prospectus d'AXA Active Protection, le sous-fonds AXA Millesimo TD est susceptible d'investir ses actifs sur les marchés financiers internationaux, en actions ou autres parts, en obligations ou autres titres de créance, en actifs monétaires, en titres similaires et parts d'organismes de placement collectif ou, pour la couverture du portefeuille, en produits dérivés. Le sous-fonds AXA Millesimo TD est géré de manière dynamique par AXA Investment Managers Paris S.A., Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, sur délégation financière de la société de gestion AXA Funds Management S.A. Il est investi :

1. d'une part dans des actifs monétaires ("l'Actif Non-Risqué"), destinés à protéger et à stabiliser le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds. L'Actif Non Risqué est composé d'actifs monétaires à court terme ou de parts d'organismes de placement collectif à vocation monétaire ou monétaire plus. Eventuellement le gestionnaire financier peut être amené à simuler les actifs monétaires par des investissements dans l'Actif Risqué dont il diminuerait la volatilité par des ventes de futures sur indices
2. et d'autre part, dans le but de dynamiser sa performance, dans des fonds gérés par des gestionnaires réputés qui investissent dans des actions européennes correspondant à la politique de gestion ("l'Actif Risqué"). L'Actif Risqué sera composé à l'origine de parts de capitalisation du fonds commun de placement de droit français Tocqueville Dividende (code isin FR0000974503), exprimé en euros, géré par Tocqueville Finance SA., 8, rue Lamennais, 75008 Paris. L'objectif du FCP Tocqueville Dividende est,



Millesimo Tocqueville Dividend 1

Règlement de gestion

2/4

dans le cadre d'une allocation dynamique d'actions décidée par la société de gestion, de profiter au maximum du développement de l'économie européenne en investissant en actions cotées sur les marchés financiers européens (principalement français) distribuant un dividende important tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

Le FCP Tocqueville Dividende répond à une gestion en pure sélection de valeurs mobilières, sans tenir compte d'un indice boursier ou d'un secteur d'activité. Il n'est donc pas lié à un indice de référence. Le fonds sera exposé entre 75% et 100% de l'actif en actions des pays de la Communauté Européenne et pourra recourir de manière discrétionnaire à une surexposition via des instruments dérivés. Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant l'Europe élargie) pourront également être présentes dans une limite de 10% de l'actif. Des obligations (de notation minimum B au moment de l'achat), bons du Trésor et autres titres de créances négociables pourront être incorporés dans le fonds, dans la limite de 25% du total de l'actif, dans un souci de maintien d'une faible volatilité. Le fonds pourra avoir recours à l'utilisation de produits dérivés afin d'augmenter la surexposition du fonds au marchés au-delà de 100%, mais aussi pour se couvrir contre les risques financiers, dépendant du fait que les gestionnaires attendent une hausse ou une baisse des marchés boursiers.

Le rapport entre l'Actif Risqué et l'Actif Non Risqué est géré activement conformément à la technique CPPI (gestion coussin) et peut ainsi évoluer de 100% investis en Actif Risqué, à 100% en Actif Non Risqué – ce dernier cas de figure ayant pour objet de protéger le portefeuille et la valeur liquidative au terme du sous-fonds AXA Millesimo TD en cas de forte baisse de l'Actif Risqué. Pour augmenter le niveau de participation dans l'Actif Risqué et si les contraintes liées à l'objectif de protection l'y autorisent, le gestionnaire financier, AXA Investment Managers Paris, se réservera la possibilité d'investir, dans le respect de la réglementation luxembourgeoise en vigueur, dans des contrats equity-swap ou d'utiliser des facilités de trésorerie octroyées par l'institution dépositaire, de manière à exposer le portefeuille du sous-fonds AXA Millesimo TD jusqu'à 150% à l'Actif Risqué. En outre, le gestionnaire financier devra, dans certains cas, dans le but de respecter l'objectif de protection au terme, investir de manière irrévocable jusqu'à 100% dans un panier d'obligations dont l'échéance se situe peu avant ou à la maturité du sous-fonds.

Le gestionnaire financier du sous-fonds AXA Millesimo TD, en accord avec l'entreprise d'assurances, se réservera le droit de remplacer entièrement ou partiellement, pendant la durée de l'investissement, Tocqueville Dividende, de Tocqueville Finance, par d'autres fonds UCITS III dont la politique de gestion répond aux exigences du fonds d'investissement interne. Ceci serait notamment le cas si le fonds Tocqueville Dividende était fermé aux nouvelles souscriptions pendant la durée du sous-fonds AXA Millesimo TD.

L'entreprise d'assurance et le gestionnaire financier ne sont pas responsables de la faillite éventuelle des institutions auprès desquelles elle a placé, vendu ou acheté des actifs financiers du fonds interne. Les conséquences de la faillite sont à la charge des souscripteurs. La fixation d'objectifs n'empêche pas que les performances découlant de l'évolution escomptée de la valeur de l'unité dans le fonds ne sont pas garanties et que ces performances peuvent fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et de modifications légales. Le risque financier de l'opération est supporté par les souscripteurs.

Classe de risque

3 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Détermination et affectation des revenus

Les revenus sont réinvestis dans le fonds d'investissement et augmentent sa valeur d'inventaire. Le fonds a comme objectif qu'au terme, soit le 27/02/2017, la valeur de l'unité corresponde à 100% de la valeur initiale, majorée de la plus-value éventuelle.

Evaluation de l'actif

L'évaluation est basée sur la valeur des parties composant le portefeuille. Chaque partie sera évaluée à sa valeur de marché.

VALEUR DE L'UNITÉ

Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité



Millesimo Tocqueville Dividend 1

Règlement de gestion

3/4

Les unités sont cotées en euros. A l'origine du fonds, la valeur de l'unité est fixée à 100 EUR. Par la suite, cette valeur est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient. Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation ou de retrait par un souscripteur et en cas de décès d'un assuré.

Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'entreprise d'assurances, le sous fonds est évalué et la valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est calculée tous les vendredis s'il s'agit d'un jour ouvrable en Luxembourg; sinon, l'évaluation a lieu le jour ouvrable suivant.

Lieu et fréquence de publication

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge.

Suspension de la fixation de la valeur de l'unité, des versements et retraits

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

1. lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
2. lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement;
3. lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers;
4. lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation - base 1988 = 100).

Les versements et retraits sont également suspendus durant une telle période. Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement du versement effectué durant cette période, diminuée des montants utilisés pour couvrir le risque assuré.

RÈGLES ET CONDITIONS DE RETRAIT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS ET LIQUIDATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT

Retrait

Le souscripteur peut à tout moment, avant le terme, retirer toutes les unités ou une partie des unités de son contrat Millesimo Tocqueville Dividend, sauf en cas de suspension de la fixation de la valeur de l'unité.

La demande de retrait doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par l'entreprise d'assurance. L'opération est considérée comme effective à la date mentionnée dans cet écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité à partir du deuxième jour ouvrable de l'entreprise d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au règlement. Les unités retirées sont converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

Une indemnité de 1% est retenue sur les montants retirés au cours des 4 premières années.

Si le souscripteur effectue un prélèvement partiel, le montant prélevé ne peut pas être inférieur à 1.250 EUR et une valeur de 2.500 EUR minimum doit rester investie dans son contrat Millesimo Tocqueville Dividend.



Millesimo Tocqueville Dividend 1

Règlement de gestion

4/4

Transfert des unités

Le souscripteur ne peut transférer les unités de son contrat autrement que par le biais d'un retrait, vers un autre fonds d'investissement dans l'entreprise d'assurance, sauf en cas de liquidation du fonds d'investissement interne Millesimo Tocqueville Dividend 1.

Liquidation du fonds d'investissement interne

L'entreprise d'assurances peut décider de liquider le fonds d'investissement interne Millesimo Tocqueville Dividend 1 lorsque:

- la valeur du fonds interne descend en deçà du seuil de liquidation de 2.500.000 EUR;
- la politique d'investissement du FCP Tocqueville Dividende est modifiée pour une raison quelconque, si bien qu'elle ne répond plus, après cette modification, à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne
- le FCP Tocqueville Dividende décide de fusionner ou est liquidé
- la gestion financière du FCP Tocqueville Dividende ne serait plus assurée par Tocqueville Finance
- le FCP Tocqueville Dividende impose des restrictions sur les transactions entravant le maintien des objectifs du sous-fonds AXA Millesimo TD.

Les souscripteurs ont alors le choix entre un transfert de leurs unités vers un autre fonds d'investissement de l'entreprise d'assurance et la liquidation de la réserve de leur contrat. Dans ce cas, aucun chargement ni indemnité de retrait ne sont appliqués.

FRAIS ET INDEMNITÉS

- **Taxe sur les primes** : une taxe de 1,10% est prélevée sur votre versement (tarif personnes physiques)
- **Chargement d'entrée** : 2,5% du montant versé (après taxe) si votre bulletin de souscription nous parvient au plus tard le 22/01/2007, ensuite 3 %.
- **Frais de gestion*** : annuellement maximum 1,2%* de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo TD
- Les frais pour la conclusion des contrats de gestion financière et la taxe annuelle sur les OPC, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances seront déduits de la valeur d'inventaire du sous-fonds AXA Millesimo TD.
- **Indemnité de sortie** :
 - **Au terme** : néant.
 - **En cas de retrait avant le terme** : En cas de retrait avant le terme: 1% des montants retirés durant les 4 premières années.

*Le niveau des frais de gestion est fixe pour une première période de 5 ans et peut être révisé à la fin de cette période.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification intervient dans le Règlement de gestion, les souscripteurs en sont informés au plus tard 15 jours avant la date d'entrée en vigueur. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification et réagissent avant l'entrée en vigueur de celle-ci, peuvent retirer leurs unités sans frais. Après la date d'entrée en vigueur de la modification, tous les souscripteurs sont censés accepter le règlement de gestion modifié.

